

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

## SÉANCE DU 09 décembre 2021

L'an Deux mille vingt et un, le 09 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 03 décembre 2021

**PRÉSENTS :** Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, Mr SIMONÉ, Mme LIÈGE, MM. MORON, JEAUDET, LACROIX, RÉGNIER, VAUZELLE, Mmes SPIEGEL, SIMON, RIBREAU, BEAUVAIS, M. PICHÉREAU, M. COLIN.

**EXCUSÉS :** Mmes HORMANN, LEVET, BELLICAUD.

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mr THIBAUT

**ORDRE DU JOUR :**

- **Déclaration d'intention d'aliéner ;**
- **Don de la coopérative scolaire ;**
- **Tarifs communaux 2022 ;**
- **Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ;**
- **Demande de subvention DETR pour passage piéton du Chai ;**
- **Cantine scolaire à un euro ;**
- **Plantations de haies avec Gérépi ;**
- **Questions diverses.**

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, pour information, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé hors du périmètre du Droit de Préemption de la Commune.

La cession concerne une maison d'habitation située 02, Avenue des Sources, appartenant à Mme COMPAIN Patricia, Le prix de vente est de 115 000.00 € plus les frais et droits de mutation au tarif légal en vigueur, l'acquéreur est la SCI « L'espoir » à Ingrandes sur Vienne.

### DON DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école primaire et l'Association des Parents d'élèves avaient souhaité participer financièrement aux travaux d'aménagement de la cour de l'école.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter un don de 7 500.00€ sur l'exercice 2021 et un don de 2 500.00 € sur l'exercice 2022.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte cette proposition,
  - charge Madame le Maire d'émettre les titres correspondants.

## TARIFS PUBLICS 2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différents services publics pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs publics ainsi qu'il suit :

### LOCATION SALLE DES FETES

	Commune	H. Commune	Entreprise/J
Location	261,00 €	794,00 €	375,00 €
Nettoyage	128,00 €	128,00 €	128,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>389,00 €</b>	<b>922,00 €</b>	<b>503,00 €</b>
Arrhes	115,00 €	115,00 €	115,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Vin d'Honneur	53,00 €	53,00 €	53,00 €

### LOCATION SALLE DU CHAI

Location	153,00 €
Nettoyage	77,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>230,00 €</b>
Arrhes	72,00 €
Caution	510,00 €
Vin d'Honneur	45,00 €

### LOCATION SALLES GRAND MAISON

Grande salle séance de 2 jours	153,00 €
Grande salle séance de 1 jour	92,00 €
Location salle du 1 <sup>er</sup> étage 1 jour	51,00 €

## LOCATION GARAGE

Le Trimestre	51,00 €
--------------	---------

## CONCESSIONS

<b>Columbarium</b>	<b>30 ans :</b> 354,00 €	<b>50 ans :</b> 530,00 €
<b>Cimetière</b>	<b>30 ans :</b> 122,00 €	<b>50 ans :</b> 238,00 €

## PHOTOCOPIES

N/Blanc	0,30 €
Couleur	0,60 €
Fax	0,60 €

## PRÊT MATERIEL

Caution matériel divers	500,00 €
Caution barnum (Fournir attestation d'assurance)	1 000,00 €

## EMPLACEMENT COMMERCES AMBULANTS AU SEMESTRE

1 jour vente par semaine	71,00 €
1 vente exceptionnelle	71,00 €

## DANCE COUNTRY salle du chai

La séance de 3h00	21.00 €
-------------------	---------

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BATI

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Le décret N°2021-712 du 03 juin 2021 organise la cinquième période du dispositif des certificats d'énergie pour une durée de 4 ans allant du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Vu les engagements des parties en matière de transferts de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SORÉGIÉS, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire :

- Approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ;
- Autorise la signature de ladite convention par Madame le Maire.

<b>TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PASSAGE DU CHAI DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.</b>
---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de démolir les sanitaires situés dans le passage du Chai et de réaménager cet espace reliant la mairie et la poste au parking de la salle des fêtes et de la mairie.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 29 908.43 € H.T. soit 35 890.12 € T.T.C.

- Gros œuvre : Entreprise UNISCOP :	24 300.00 € H.T.
- Carrelage : Entreprise MULTON :	3 105.28 € H.T.
- Electricité : Entreprise Esprit Elec :	450.30 € H.T.
- Charpente : Entreprise Liège :	2 050.85 € H.T.
-	
TOTAL :	29 908.43 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire effectuer les travaux ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30% des travaux.

<b>TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE</b>
---

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes rurales qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, calculées selon le revenu des familles.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le Quotient Familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale.

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant que la Commune de CENON SUR VIENNE est éligible à la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure la tarification sociale de la cantine scolaire ;
- Met en place la tarification sociale à compter du 01 janvier 2022 en fonction du quotient familial de la façon suivante :

- Quotient ≤ à 800 € : 0.95 €
- Quotient de 801 à 1 200 € : 1.00 €
- Quotient de 1201 à 1 500 € : 2.90 €
- Quotient ≥ à 1501 € : 3.45 €

- Rappelle que le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne et qu'en cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la Commune s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification de la cantine scolaire.
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix maximum de 1 €.

## **RENFORCEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE LE LONG DES CHEMINS RURAUX**

La Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a été lauréat d'un appel à projet régional « Nature et transition », avec pour but de renforcer la continuité écologique sur l'ensemble du territoire et d'intégrer progressivement les critères de résilience territoriale (biodiversité, adaptation au changement climatique) dans les politiques d'aménagement locales.

La première phase de cette démarche de long terme vise à renforcer la continuité écologique le long des chemins ruraux des communes membres. L'association GÉRÉPI a été mandatée en mai 2021 pour évaluer la qualité écologique des chemins ruraux du territoire et pour proposer un programme d'amélioration de la continuité écologique par plantation de haies.

L'opération qui sera menée en 2022 sera financièrement neutre pour les communes qui se seront portées volontaires. Le financement de 120 000 € est assuré par la Région (40%), par le Département (40%) et par Grand Châtelleraut (20%).

Les communes souhaitant participer à ce projet devront :

- Valider avec GEREPI le choix du site ;
- Contribuer à la valorisation du projet auprès du public, auprès des propriétaires qui seraient concernés par la plantation d'une haie en limite de parcelle
- Déterminer les modalités des travaux de plantation (participation du public, en régie, par le biais d'un marché avec un prestataire ; choix des essences)
- Assurer l'entretien durable de la haie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la Commune de CENON SUR VIENNE participe au projet « renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux » et charge Madame le Maire de signer toute pièce se rapportant au dossier.